



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert-Comtesse 3 – 2007 Neuchâtel 7

E-mail: ca-anf@football.ch

Commission d'arbitrage

Directives saison 2020/21

Convocation – Matches amicaux

A partir du 1^{er} juin 2020, la convocation des arbitres ANF est reprise par le nouveau convocateur, M. Julien Baverel. Celui-ci est joignable par email baverel.julien@football.ch. Et uniquement dans les cas d'urgence au numéro dédié à la convocation : **078 421 77 73**.

Pour les matchs amicaux insérés dans ClubCorner, le club organisateur est responsable de trouver un arbitre.

Toutefois, les recommandations suivantes s'appliquent :

- Les équipes peuvent privilégier les arbitres de leur propres clubs pour arbitrer les rencontres amicales. Cependant la qualification de l'arbitre doit correspondre avec les équipes engagées. Il n'est pas souhaité d'engager un arbitre ne possédant pas la qualification nécessaire. Par exemple, un arbitre qualifié pour les juniors C ne peut siffler des matchs entre équipe de 3^{ème} ligue. Les clubs et l'arbitre portent seuls la responsabilité en cas de problème.
- Si le club n'a toujours pas trouvé d'arbitre 3 jours avant la date du match, il peut alors contacter le convocateur qui fera le nécessaire. Cette procédure doit rester exceptionnelle.
- Tous les clubs possédant une équipe de 2^{ème} ligue-inter, de M18, M17, M16 ainsi que de 2^{ème} ligue régionale et qui organisent un match amical contre une équipe des catégories susmentionnées **ont l'obligation de demander un trio arbitral auprès du convocateur de l'ANF**. En cas de manquement à cette directive, le club sera sanctionné d'une amende de CHF 100,00. L'arbitre ayant accepté de diriger cette rencontre sera sanctionné lui aussi sanctionné d'une suspension de 2 mois.

Contrôle des joueurs avant match

A partir de la saison 2020/2021, le contrôle visuel des joueurs/joueuse, dans les vestiaires, est aboli pour toutes les compétitions gérées par l'ANF. **Seul le contrôle des équipements reste obligatoire.** Les entraîneurs sont responsables de l'identité des joueurs et doivent s'assurer que le Numéro que porte le joueur correspond à ce qui est inscrit sur la feuille de match. Cette dernière doit toujours être signée par l'entraîneur et le capitaine et être remise 45 minutes, respectivement 60 minutes pour les match dirigés par un trio, avant le match à l'arbitre.

En cas de doute sur l'identité d'un joueur, l'arbitre peut procéder à un contrôle plus poussé et demander une preuve de son identité au joueur.

Dès lors, pour toutes les compétitions ANF, les points suivants s'appliquent :

1. Les clubs sont seuls responsables de la tenue de leurs joueurs/joueuses. Ces tenues doivent être conformes aux lois du jeu.
2. La carte officielle des joueurs/joueuses doit être signée, en présence de l'arbitre, par le capitaine et l'entraîneur principal de l'équipe concernée lorsqu'elle est remise à l'arbitre. Les joueurs ajoutés manuellement se présenteront, aussi, à ce moment-là. Ils attesteront de leur



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert-Comtesse 3 – 2007 Neuchâtel 7
E-mail: ca-anf@football.ch

Commission d'arbitrage

identité par un document officiel et signeront leur carte de match. Par leur signature, le capitaine et l'entraîneur de l'équipe concernée attestent de l'exactitude des informations figurant sur leur propre carte de match (identité des joueurs, titulaires et remplaçants, etc).

3. Lors de la remise de la carte de match à l'arbitre, les couleurs des maillots, cuissettes et chaussettes ainsi que celles du gardien doivent être, clairement, communiquées à l'arbitre.

Ne sont pas concernés par cette directive, les équipes des catégories suivantes :

- M15, M16, M18
- Coca Cola Juniors A, B, C
- FE 13 et FE 14
- Féminines M15, M16, M17, M19

Association Neuchâteloise de Football
Président Commission Arbitrale
Cédric Fuchs